



RCS : ANGERS

Code greffe : 4901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

### REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANGERS atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 00430

Numéro SIREN : 792 047 037

Nom ou dénomination : IN EXTENSO CENTRE OUEST

Ce dépôt a été enregistré le 02/11/2015 sous le numéro de dépôt 8440

**FUSION-ABSORPTION**  
**DE LA SOCIETE "CABEX ATLANTIQUE"**  
**PAR LA SOCIETE "IN EXTENSO CENTRE OUEST"**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉES :**

- La société "IN EXTENSO CENTRE OUEST"

Société anonyme au capital de 26.313.376 euros, dont le siège est situé à CHOLET (49300), 8 rue Eugène Brémont, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'ANGERS sous le numéro 792 047 037,

représentée par son Directeur Général, Monsieur Christian LEPLICIER, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une décision du Conseil d'Administration du 23 octobre 2015,

*Ci-après dénommée la "Société Absorbante",*

**D'UNE PART,**



- La société "CABEX ATLANTIQUE"

Société par actions simplifiée au capital de 7.500 euros, dont le siège est situé à CHOLET (49300), 8 rue Eugène Brémont, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'ANGERS sous le numéro 479 402 695,

représentée par son Président, Monsieur Christian LEPLICIER, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu de l'article 15 des Statuts,

*Ci-après dénommée la "Société Absorbée",*

**D'AUTRE PART,**

**PREALABLEMENT A LA CONVENTION DE FUSION FAISANT L'OBJET  
DU PRESENT ACTE, IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :**

4

## CHAPITRE I : EXPOSE

### I - Caractéristiques des sociétés

#### A. *Caractéristiques de la Société Absorbante : la société "IN EXTE NOS CENTRE OUEST"*

1. Aux termes de ses statuts constitutifs, la société "IN EXTE  
NOS CENTRE OUEST" a été créée sous la forme d'une Société anonyme à conseil  
d'administration et immatriculée au registre du commerce et des sociétés  
d'ANGERS le 21 mars 2013.
2. La Société Absorbante a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 3 de ses  
statuts :
  - l'exercice de la profession d'expert-comptable, dès son inscription au  
tableau de l'Ordre des experts-comptables ;
  - l'exercice de la profession de commissaire aux comptes, dès son inscription  
sur la liste des commissaires aux comptes ;
  - la prise de participation dans toutes sociétés d'expertise comptable et/ou de  
commissariat aux comptes par voie de création de sociétés nouvelles,  
d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou  
autrement et la gestion desdites participations.

Elle peut réaliser toutes opérations qui se rapportent à cet objet et qui sont  
compatibles avec celui-ci, dans les conditions fixées par les textes législatifs et  
réglementaires.

3. La Société Absorbante a une durée de 99 ans, qui a commencé à courir le 21  
mars 2013 et se terminera le 20 mars 2112.
4. Son capital social est fixé à la somme de VINGT SIX MILLIONS TROIS  
CENT TREIZE MILLE TROIS CENT SOIXANTE SEIZE EUROS  
(26.313.376 €). Il est divisé en VINGT SIX MILLIONS TROIS CENT  
TREIZE MILLE TROIS CENT SOIXANTE SEIZE (26.313.376) actions  
entièrement libérées et relevant de quatre catégories différentes.
5. La Société Absorbante n'a pas émis d'obligations ou de valeurs mobilières  
composées. Elle ne fait pas appel public à l'épargne.
6. Son siège social est fixé à CHOLET (49300), 8 rue Eugène Brémond.
7. La société "IN EXTE  
NOS CENTRE OUEST" détient la totalité des DIX  
MILLES (10.000) actions composant le capital de la société "CABEX  
ATLANTIQUE".

**B. Caractéristiques de la Société Absorbée : la société "CABEX ATLANTIQUE"**

1. La Société "CABEX ATLANTIQUE" a été constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée aux termes d'un acte sous seing privé en date du 27 octobre 2004.  
Elle a été transformée en Société par actions simplifiée par décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 17 novembre 2014.
2. La Société Absorbée a pour objet l'exercice de la profession d'expert-comptable.
3. La durée de la Société est de 99 ans.
4. Le capital social de la société "CABEX ATLANTIQUE" s'élève actuellement à SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS (7.500 €), divisé en 10.000 actions de même catégorie, et attribuées en totalité à son associée unique, la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST", Société Absorbante.
5. La société "CABEX ATLANTIQUE" n'a pas émis d'obligations, ni de valeurs mobilières composées. Elle ne fait pas appel public à l'épargne.
6. Son siège social est fixé à CHOLET (49300), 8 rue Eugène Brémont.
7. La Société Absorbée ne détient aucune participation dans le capital de la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST", Société Absorbante.

Monsieur Christian LEPICIER est Directeur Général de la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" et Président de la société "CABEX ATLANTIQUE".

**II - Motifs et buts de la fusion**

Cette opération doit être analysée comme une restructuration interne ayant pour objet de procéder à un regroupement des activités des sociétés "IN EXTENSO CENTRE OUEST" et "CABEX ATLANTIQUE", au sein d'une seule structure, l'existence distincte de deux entités juridiques ne se justifiant plus à ce jour.

Elle s'inscrit dans le cadre d'une stratégie de rationalisation conduisant à simplifier et alléger la structure du Groupe dont dépendent les deux sociétés.

Il est en conséquence apparu opportun, dans un souci également de simplification, notamment aux plans administratif, comptable, juridique et organique, de réunir en une seule entité juridique les sociétés "CABEX ATLANTIQUE" et "IN EXTENSO CENTRE OUEST" par voie d'absorption de la première par la seconde.

Enfin le regroupement de ces deux sociétés en une seule, concomitante à l'absorption par la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" de ses autres filiales, les sociétés "AUDIT EXPERTISE CONSEIL", "CABEX LITTORAL", "CABEX SAINTONGE", et "CABINET LEMOINE ET ASSOCIES" aura pour intérêt de permettre à l'ensemble des salariés de posséder désormais un sentiment d'appartenance à une même entité.

### **III- Comptes servant de base à la fusion**

Les termes et conditions du présent traité de fusion ont été établis par les deux sociétés soussignées sur la base de leurs comptes arrêtés au 31 mai 2015 (date de clôture de l'exercice pour chacune des sociétés intéressées).

Les comptes de la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" ont été approuvés par l'assemblée générale des actionnaires le 25 septembre 2015.

Les comptes de la société "CABEX ATLANTIQUE" seront approuvés par l'associée unique de la Société absorbée préalablement à la réalisation définitive de la présente opération de fusion.

Les bilans, comptes de résultat et annexes, arrêtés au 31 mai 2015, de chacune des sociétés soussignées, figurent en annexe à la présente convention (Annexes 1 et 2).

### **IV- Méthodes d'évaluation**

Les éléments d'actif et de passif sont apportés, par absorption de la société "CABEX ATLANTIQUE" par la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST", à la valeur à laquelle ils figurent dans les comptes de la société "CABEX ATLANTIQUE" arrêtés au 31 mai 2015.

En effet, et conformément au règlement ANC n° 2014-03, s'agissant d'une restructuration dite "interne" intervenant entre deux sociétés liées (sous contrôle commun), la fusion sera réalisée sur la base des valeurs nettes comptables de la société "CABEX ATLANTIQUE" au 31 mai 2015, pour déterminer la valeur des apports.

**CECI EXPOSÉ, LES PARTIES ONT ÉTABLI DE LA MANIÈRE SUIVANTE LE PROJET DE LEUR FUSION :**

## CHAPITRE II : APPORT - FUSION

### I - Dispositions préalables

La société "CABEX ATLANTIQUE" apporte, sous les garanties ordinaires de fait et droit en la matière, et sous les conditions suspensives ci-après exprimées, à la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST", l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, existant chez elle au 31 mai 2015. Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif.

Le patrimoine de la société "CABEX ATLANTIQUE" sera dévolu à la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST", Société Absorbante, dans l'état où il se trouvera le jour de la réalisation définitive de la fusion.

### II - Apport de la société "CABEX ATLANTIQUE"

#### *A) Actif apporté*

##### 1. Immobilisations incorporelles

. Fonds de commerce.....	20.600 €
--------------------------	----------

##### 2. Immobilisations corporelles

. Autres immobilisations corporelles.....	36.792,76 €
---	-------------

##### 3. Immobilisations financières

. Autres titres immobilisés.....	76,20 €
. Autres immobilisations financières.....	2.106,68 €

##### 4. Crédits

. Crédits clients et comptes rattachés : .....	114.686,47 €
. Autres crédits : .....	25.916,64 €

##### 5. Divers actif circulant

. Valeurs mobilières de placement.....	957,78 €
. Disponibilités.....	58.843,62 €
. Charges constatées d'avance.....	4.180 €

*Soit un montant d'actif apporté de..... 264.160,15 €*

Les biens représentatifs de l'actif immobilisé et de l'actif circulant sont apportés sur la base de leur valeurs nettes comptables au 31 mai 2015, correspondant à leurs valeurs d'origine diminuées des amortissements et provisions.

***B) Passif pris en charge***

Le passif exigible tel qu'il ressort du bilan au 31 mai 2015, à savoir :

Provisions pour charges .....	543 €
Dettes fournisseurs et comptes rattachés .....	44.921,08 €
Dettes fiscales et sociales.....	73.081,44 €
Autres dettes .....	20.306,44 €
Total .....	138.851,96 €
<i>Soit un passif apporté de .....</i>	<b>138.851,96 €</b>

***C) Actif net apporté***

L'actif brut apporté étant de .....	264.160,15€
Le passif pris en charge de.....	138.851,96 €
	-----

**L'actif net apporté à la société "IN EXTE  
CENTRE OUEST" par la société "CABEX  
ATLANTIQUE" s'élève ainsi à ..... 125.308,19 €**

**III - Rémunération de l'apport fusion**

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par la société "CABEX ATLANTIQUE" à la société "IN EXTE CENTRE OUEST" s'élève à CENT VINGT CINQ MILLE TROIS CENT HUIT EUROS DIX NEUF CENTIMES (125.308,19 €).

La société "IN EXTE CENTRE OUEST" étant propriétaire de la totalité des DIX MILLES (10.000) actions de la Société Absorbée et ne pouvant devenir propriétaire de ses propres titres, renonce, si la fusion se réalise, à exercer ses droits, du fait de cette réalisation, en sa qualité d'associée unique de la Société Absorbée.

Par suite de cette renonciation, conformément à l'article L.236-3 du Code de commerce, il ne sera procédé à la création d'aucun titre nouveau à titre d'augmentation du capital de la Société Absorbante.

**IV - Mali de fusion**

La différence entre :

- d'une part la valeur nette des biens et droits apportés, CENT VINGT CINQ MILLE TROIS CENT HUIT EUROS DIX NEUF CENTIMES (125.308,19 €);



- et d'autre part la valeur comptable dans les livres de la Société Absorbante des DIX MILLES (10.000) actions de la société "CABEX ATLANTIQUE" détenues par la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST", TROIS CENT TRENTÉ NEUF MILLE DEUX CENTS EUROS (339.200 €) ;

calculée au 31 mai 2015 conformément à l'avis CU CNC n° 2005-C (question n° 10), constituera un mali « technique » de fusion, d'un montant de DEUX CENT TREIZE MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT ONZE EUROS ET QUATRE VINGT UN CENTIMES (213.891,81 €).

Conformément au ANC n° 2014-03 (Art. 745-3), ce mali « technique » correspond aux plus values latentes sur les éléments d'actif immobilisé transmis par la société "CABEX ATLANTIQUE", et sera inscrit à l'actif du bilan de la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" dans un sous-compte intitulé « mali de fusion » du compte 207 (fonds commercial).

#### **V - Propriété et jouissance**

La société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" sera propriétaire des biens apportés à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion. Elle en aura la jouissance à compter rétroactivement du 1<sup>er</sup> juin 2015.

Il est expressément stipulé que les opérations, tant actives que passives, engagées par la société "CABEX ATLANTIQUE", depuis le 1<sup>er</sup> juin 2015 jusqu'au jour de la réalisation de la fusion, seront considérées comme l'ayant été par la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST".

Les comptes de la société "CABEX ATLANTIQUE" afférents à cette période, seront remis à la Société Absorbante par le Président de la société "CABEX ATLANTIQUE".

Enfin, la Société Absorbante sera subrogée purement et simplement, d'une manière générale, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la Société Absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

### **CHAPITRE III : CHARGES ET CONDITIONS**

Les biens apportés sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

#### **I- Énoncé des charges et conditions**

A/ La société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" prendra les biens apportés par la Société Absorbée dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la société "CABEX ATLANTIQUE", pour quelque cause que ce soit et notamment pour usure ou mauvais état des installations, du mobilier et des matériels ou outillages apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

B/ Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la Société Absorbée sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la Société Absorbante de payer l'intégralité du passif de la Société Absorbée, tel qu'énoncé plus haut, et d'une manière générale, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de la fusion projetée.

Il est précisé ici que le montant ci-dessus indiqué du passif de la société "CABEX ATLANTIQUE" à la date du 31 mai 2015, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs, ayant une cause antérieure au 31 mai 2015, mais qui ne se révèleraient qu'après la réalisation définitive de la fusion.

## II - L'absorption est, en outre, faite sous les autres charges et conditions suivantes:

A/ La Société Absorbante aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la fusion, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, aux lieu et place de la Société Absorbée et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

B/ La Société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

C/ La Société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" exécutera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la Société Absorbée.

D/ Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

E/ La Société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de la fusion, dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement la Société Absorbée à des tiers pour l'exploitation de son activité.

4

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la société "CABEX ATLANTIQUE" s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

La Société "IN EXTEENO CENTRE OUEST" sera donc substituée à la Société Absorbée en ce qui concerne toutes retraites, comme tous compléments de retraites susceptibles d'être dus, ainsi que tous avantages et autres charges en nature ou en espèces, y compris les congés payés, ainsi que toutes charges sociales et fiscales y afférentes.

**III - Pour ces apports, la société "CABEX ATLANTIQUE" prend les engagements ci-après:**

A/ La Société Absorbée s'oblige, jusqu'à la date de réalisation de la fusion, à poursuivre l'exploitation de son activité en bon professionnel et à ne rien faire, ni laisser faire, qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, la société "CABEX ATLANTIQUE" s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la Société Absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

B/ Elle s'oblige à fournir à la société "IN EXTEENO CENTRE OUEST" tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions. Elle devra, notamment, à première réquisition de la société "IN EXTEENO CENTRE OUEST", faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

C/ Elle s'oblige à remettre et à livrer à la société "IN EXTEENO CENTRE OUEST" aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

**CHAPITRE IV : CONDITIONS SUSPENSIVES - REALISATION DEFINITIVE DE LA FUSION**

La réalisation définitive de la présente fusion interviendra sous réserve de la réalisation de l'intégralité des conditions suspensives suivantes :

1. l'obtention de l'autorisation des propriétaires des locaux d'exploitation de la société qui ne seraient pas volontairement soumis au statut des baux commerciaux, pour le transfert des baux portant sur ces locaux au profit de la société "IN EXTEENO CENTRE OUEST" ;

1

2. l'absence de révélation de contrats intuitu personae liant la société "CABEX ATLANTIQUE", au titre desquels les cocontractants de cette dernière s'opposeraient au transfert desdits contrats au profit de la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" ;
3. l'obtention de la mainlevée de tous nantissemens des actions de la société "CABEX ATLANTIQUE" pouvant exister et en général la mainlevée de toutes suretés et garanties pouvant empêcher la présente fusion ;
4. l'obtention de l'accord de tous créanciers de la société "CABEX ATLANTIQUE" disposant d'une clause de déchéance du terme en cas de réalisation d'une fusion ;
5. alternativement : (i) l'absence de demande de désignation d'un mandataire chargé de convoquer l'assemblée par un ou plusieurs associés réunissant plus de 5 % du capital de la Société Absorbante avant le 31 décembre 2015, ou (ii) en cas de demande de désignation d'un tel mandataire dans ce délai, de l'approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire de la Société Absorbante.

Faute de réalisation des conditions ci-dessus, le 31 décembre 2015 au plus tard, les présentes seront, sauf prorogation de délai, considérées comme nulles et non avenues.

Conformément aux dispositions de l'article L 236-11 du Code de commerce dans sa rédaction issue de la Loi n° 2011-525 du 17 mai 2011, la réalisation définitive de la fusion par voie d'absorption de la société "CABEX ATLANTIQUE" interviendra sans que l'assemblée générale de la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" doive approuver la fusion, sauf si un ou plusieurs associés réunissant au moins 5 % du capital sollicitent en justice la désignation d'un mandataire chargé de convoquer l'assemblée générale extraordinaire afin qu'elle se prononce sur l'approbation de la fusion.

En conséquence, sous réserve de la réalisation ou de la renonciation aux conditions suspensives visées aux paragraphes 1 à 4 ci-dessus, la fusion sera définitivement réalisée et la société " CABEX ATLANTIQUE " se trouvera dissoute de plein droit :

- soit le 31 décembre 2015, date conventionnellement fixée par les parties, dans l'hypothèse visée dans la condition 5(i) ;
- soit, dans l'hypothèse visée dans la condition 5(ii), à la date retenue par la décision de l'assemblée générale de la société " IN EXTENSO CENTRE OUEST " qui approuvera la fusion en cas de demande de désignation d'un mandataire chargé de convoquer l'assemblée par un ou plusieurs associés réunissant plus de 5 % du capital.

La réalisation définitive de la fusion sera, de même que la réalisation des conditions suspensives, valablement constatée par le dépôt au greffe de la déclaration de régularité et de conformité prescrite par l'article L 236-6 du Code de commerce ainsi que par tous autres moyens appropriés.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" de la totalité de l'actif et du passif de la société "CABEX ATLANTIQUE".

## CHAPITRE V : DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

La Société Absorbée déclare :

- Qu'elle n'est pas en état de cessation des paiements ;
- Qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;
- Qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés ;
- Que les créances et valeurs mobilières apportées ne sont grevées d'aucun nantissement ;
- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;
- Que son patrimoine n'est grevé d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement ainsi qu'en attestent les états requis des Greffes du Tribunaux de Commerce d'ANGERS et de SAINTES en dates respectivement des 25 et 29 septembre 2015 (*Annexe 3*) ;
- Que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent aux exercices clos les 31 mai 2013, 31 mai 2014 et 31 mai 2015 ont fait l'objet d'un inventaire par les parties qui les ont visés ;
- Que la société "CABEX ATLANTIQUE" s'oblige à remettre et à livrer à la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST", aussitôt après la réalisation définitive de la présente fusion, les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

## CHAPITRE VI : DÉCLARATIONS FISCALES

### I - Dispositions générales

Les représentants des deux sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.



## II- Dispositions plus spécifiques

Pour autant que ces dispositions pourront trouver application :

### A/ Droits d'enregistrement

La fusion, intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code Général des Impôts.

La formalité sera donc requise sous le bénéfice du seul droit fixe prévu par l'article 816 du Code Général des Impôts, moyennant le paiement d'une somme de 500 €, le capital de la Société Absorbante après fusion étant supérieur 225.000 €.

### B/ Impôt sur les sociétés

Les sociétés soussignées, ès-qualités, déclarent vouloir soumettre la présente fusion au régime prévu à l'article 210 A du Code Général des Impôts.

Les résultats bénéficiaires ou déficitaires produits depuis la date d'effet de la présente fusion, soit le 1<sup>er</sup> juin 2015, par l'exploitation de la Société Absorbée seront englobés dans les résultats imposables de la Société Absorbante.

En conséquence, la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" s'engage :

- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la Société Absorbée ;
- à se substituer à la Société Absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (article 210 A-3.b. du Code Général des Impôts) ;
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée (article 210 A-3.c. du Code Général des Impôts) ;
- à porter le montant des plus-values dégagées sur les éléments d'actif non amortissables sur le registre prévu à l'article 54 septies II du C.G.I. ;
- à réintégrer, par parts égales, dans ses bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés dans les conditions fixées à l'article 210 A-3.d. du Code Général des Impôts, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables. Toutefois, la cession d'un bien amortissable entraînera l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'aurait pas été réintégrée. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables seront calculés d'après la valeur qui leur aura été attribuée lors de l'apport (article 210 A-3.d. du C.G.I.) ;

- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ;
- à conserver les titres de participation que la Société Absorbée aurait acquis depuis moins de deux ans et pour lesquels elle aurait opté pour le régime prévu à l'article 145 du Code Général des Impôts.

Par ailleurs, la présente fusion retenant les valeurs comptables au 31 mai 2015 comme valeur d'apport des éléments de l'actif immobilisé de la Société Absorbée, conformément aux dispositions des instructions administratives du 11 août 1993 (BOI 4 I-1-93), du 3 août 2000 (BOI 4 I-2-00) et du 30 décembre 2005 (BOI 4I-1-05), la Société Absorbante reprendra dans ses comptes annuels les écritures comptables de la Société Absorbée en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et provisions pour dépréciation constatés. Elle continuera, en outre, à calculer les dotations aux amortissements pour la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de la Société Absorbée.

#### C/ T.V.A. sur cession d'universalité de biens

Les représentants de la Société Absorbée et de la Société Absorbante constatent que la fusion emporte apport en société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du CGI issu de l'article 89 de la loi de finances rectificative pour 2005.

Conformément aux dispositions précitées, les livraisons de biens et les prestations de services, intervenant entre redevables de la TVA dans le cadre de la transmission à titre onéreux ou à titre gratuit, ou sous forme d'apport à une société, d'une universalité totale ou partielle de biens, sont dispensées de TVA.

En conséquence, la Société Absorbante est réputée continuer la personne de la Société Absorbée, notamment à raison des régularisations de déductions à effectuer et de certaines particularités d'assiette (taxation sur la marge) concernant la Société Absorbée.

La Société Absorbée peut transférer à la Société Absorbante le crédit de TVA dont elle dispose à la date où elle cesse juridiquement d'exister (D. adm. 3 D-1411 n° 73).

#### D/ Opérations antérieures

En outre, la société "IN EXTENO CENTRE OUEST" s'engage à reprendre le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par la société "CABEX ATLANTIQUE" à l'occasion d'opérations antérieures ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrements et/ou d'impôt sur les sociétés, ou encore de taxe sur le chiffre d'affaires.

4

## **CHAPITRE VII : DISPOSITIONS DIVERSES**

### **I - Formalités**

A/ La société "IN EXTEENO CENTRE OUEST" remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

B/ Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle fera également son affaire personnelle, le cas échéant, des significations devant être faites conformément à l'article 1690 du Code civil aux débiteurs des créances apportées.

C/ Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

### **II- Désistement**

Le représentant de la Société Absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la Société Absorbante, aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la Société Absorbée pour quelque cause que ce soit.

### **III- Remise de titres**

Il sera remis à la société "IN EXTEENO CENTRE OUEST" lors de la réalisation définitive de la présente fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la Société Absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des actions et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

### **IV- Frais**

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société "IN EXTEENO CENTRE OUEST".

h

## V- Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualités, élisent domicile en leurs sièges respectifs, indiqués en tête des présentes.

## VI- Pouvoirs

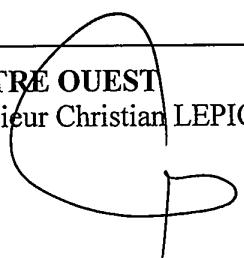
Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par la fusion, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;
- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

Fait à CHOLET  
Le 23 octobre 2015  
En six exemplaires

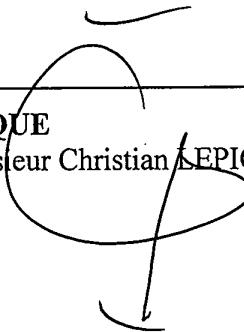
---

**IN EXTENO CENTRE OUEST**  
Représentée par Monsieur Christian LEPICIER



---

**CABEX ATLANTIQUE**  
Représentée par Monsieur Christian LEPICIER



ANNEXE 1

COMPTES AU 31 MAI 2015  
DE LA SOCIETE CABEX ATLANTIQUE

6

## BILAN ACTIF

	Brut	Amortissements	Net	Net
		Dépréciations	31/05/2015	31/05/2014
Capital souscrit non appelé				
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>				
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaires	6 954	6 954		1 238
Fonds commercial (1)	20 600		20 600	20 600
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	733	733		71
Autres immobilisations corporelles	82 740	45 948	36 793	40 439
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
<b>Immobilisations financières (2)</b>				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations				
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés	76		76	76
Prêts				
Autres immobilisations financières	2 107		2 107	2 107
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>113 211</b>	<b>53 635</b>	<b>59 576</b>	<b>64 531</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>				
<b>Stocks et en-cours</b>				
Matières premières et autres approvisionnements				1 194
En-cours de production (biens et services)				11 411
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
<b>Avances et acomptes versés sur commandes</b>				
<b>Créances (3)</b>				
Clients et comptes rattachés	118 582	3 896	114 686	88 044
Autres créances	25 917		25 917	22 698
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement	958		958	958
Disponibilités	58 844		58 844	6 288
Charges constatées d'avance (3)	4 180		4 180	5 447
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>	<b>208 480</b>	<b>3 896</b>	<b>204 585</b>	<b>136 040</b>
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>321 691</b>	<b>57 531</b>	<b>264 160</b>	<b>200 571</b>
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)			10 717	

## BILAN PASSIF

	31/05/2015	31/05/2014
<b>CAPITAUX PROPRES</b>		
Capital	7 500	7 500
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation	750	750
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	62 572	60 704
Report à nouveau		
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>	<b>54 487</b>	<b>2 303</b>
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	<b>125 308</b>	<b>71 257</b>
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
<b>TOTAL AUTRES FONDS PROPRES</b>		
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges	543	
<b>TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>543</b>	
<b>DETTES (1)</b>		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)		20 548
Emprunts et dettes financières diverses (3)		4 625
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	44 921	25 705
Dettes fiscales et sociales	73 081	71 082
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	20 306	7 354
Produits constatés d'avance		
<b>TOTAL DETTES (1)</b>	<b>138 309</b>	<b>129 314</b>
Ecarts de conversion passif		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>264 160</b>	<b>200 571</b>
(1) Dont à plus d'un an (a)		129 314
(1) Dont à moins d'un an (a)		138 309
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque		15 101
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

## COMPTE DE RESULTAT

	France	Exportations	31/05/2015	31/05/2014
<b>Produits d'exploitation (1)</b>				
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens)				
Production vendue (services)	366 744		366 744	430 283
Chiffre d'affaires net	366 744		366 744	430 283
			-29 314	
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges			2 991	1 035
Autres produits			1	5
<b>Total produits d'exploitation (I)</b>			369 736	402 009
<b>Charges d'exploitation (2)</b>				
Achats de marchandises				
Variations de stock				
Achats de matières premières et autres approvisionnements			1 194	-133
Variations de stock			135 461	99 784
Autres achats et charges externes (a)			4 157	5 244
Impôts, taxes et versements assimilés			129 438	196 019
Salaires et traitements			52 950	85 682
Charges sociales				
Dotations aux amortissements et dépréciations :				
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements			7 872	8 875
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations			4 827	1 081
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			108	
- Pour risques et charges : dotations aux provisions			7 526	4 771
Autres charges				
<b>Total charges d'exploitation (II)</b>			343 534	401 324
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)</b>			26 202	686
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
<b>Bénéfice attribué ou perte transférée (III)</b>				
<b>Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)</b>				
Produits financiers				
De participation (3)				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)			4	5
Autres intérêts et produits assimilés (3)				
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
<b>Total produits financiers (V)</b>			4	5
Charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)			1 350	2 833
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
<b>Total charges financières (VI)</b>			1 350	2 833
<b>RESULTAT FINANCIER (V-VI)</b>			-1 346	-2 828
<b>RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)</b>			24 855	-2 142

## COMPTE DE RESULTAT

	31/05/2015	31/05/2014
<b>Produits exceptionnels</b>		
Sur opérations de gestion	57 969	
Sur opérations en capital	57 969	
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges	57 969	
<b>Total produits exceptionnels (VII)</b>	<b>57 969</b>	
<b>Charges exceptionnelles</b>		
Sur opérations de gestion	1 460	1 159
Sur opérations en capital	789	87
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	2 249	1 246
<b>Total charges exceptionnelles (VIII)</b>	<b>2 249</b>	<b>-1 246</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)</b>	<b>55 720</b>	<b>-1 246</b>
Participation des salariés aux résultats (IX)	26 089	-5 691
Impôts sur les bénéfices (X)		
<b>Total des produits (I+III+V+VII)</b>	<b>427 709</b>	<b>402 015</b>
<b>Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)</b>	<b>373 222</b>	<b>399 712</b>
<b>BENEFICE OU Perte</b>	<b>54 487</b>	<b>2 303</b>
(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier	4 834	4 840
- Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées		
(4) Dont intérêts concernant les entités liées		

## REGLES ET METHODES COMPTABLES

Désignation de la société : SAS CABEX ATLANTIQUE

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/05/2015, dont le total est de 264 160 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 54 487 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/06/2014 au 31/05/2015.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 31/07/2015 par les dirigeants de l'entreprise.

### Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/05/2015 ont été établis selon les normes définies par le plan comptable général approuvé par arrêté ministériel du 08/09/2014, en application des articles L. 123-12 à L. 123-28 et R. 123-172 à R. 123-208 du code de commerce. Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Travaux en cours clients:

Les travaux en cours à la clôture de l'exercice sont traités au prix de vente avec prise en compte des bonis et des malis et en retenant la méthode de l'avancement.

Ils figurent en "clients factures à établir" lorsqu'il s'agit de travaux à facturer et en "produits constatés d'avance" lorsqu'il s'agit de travaux facturés d'avance.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

### Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

## REGLES ET METHODES COMPTABLES

### Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- \* Concessions, logiciels et brevets : 1 à 3 ans
- \* Installations techniques : 5 à 10 ans
- \* Matériel et outillage industriels : 5 à 10 ans
- \* Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- \* Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- \* Matériel informatique : 3 ans
- \* Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

### Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

### Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

### Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

### Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

### Engagement de retraite

La convention collective de l'entreprise prévoit des indemnités de fin de carrière. Il n'a pas été signé un accord particulier.

Les engagements correspondants ont été comptabilisés intégralement sous la forme d'une provision.

L'indemnité de départ à la retraite est déterminée en appliquant une méthode tenant compte des salaires projetés de fin de carrière, du taux de rotation du personnel, de l'espérance de vie et d'hypothèses d'actualisation des versements prévisibles.

La méthode d'estimation du calcul de l'engagement retraite a été modifiée comme suit:

Taux d'actualisation : 2.50% (N-1 2%)

Taux de croissance des salaires: 2.00% (idem N-1)

Age de départ à la retraite: 65 ans (idem N-1)

Taux de rotation du personnel:

ancienneté <5 ans: 10%

ancienneté entre 5 et 15 ans: 7%

ancienneté >15 ans: 4%

## REGLES ET METHODES COMPTABLES

(N-1) Cadres taux de rotation faible, Employés Taux de rotation 6%

Table de taux de mortalité:(Table INSEE TD 88-90)

### Crédit Impôt Compétitivité Emploi (CICE)

Le crédit d'impôt compétitivité emploi théorique correspondant aux rémunérations éligibles courues entre le 1er janvier 2015 et la date de clôture a été constaté au titre des créances à recevoir sur l'Etat pour un montant de 1 818 euros. Conformément à la recommandation de l'Autorité des normes comptables, le produit correspondant a été porté au crédit du compte 649 - Charges de personnel - CICE.

Le produit du CICE théorique comptabilisé à la date de clôture de l'exercice s'élève à 4 754 euros.

Le montant de la créance de CICE définitif au titre de l'année civile 2015 sera constaté sur le prochain exercice et sera imputable sur l'impôt sur les sociétés dû au titre de ce même exercice.

Le montant imputé au titre de l'année 2014 (correspondant à l'année civile 2014) sur l'impôt sur les bénéfices s'élève à 5 243 €. Il a été comptabilisé au débit du compte 444000.

## FAITS CARACTERISTIQUES

### Autres éléments significatifs

La totalité des actions de la société Cabex Atlantique a été acquise par la société IN EXTEENO CENTRE OUEST en date du 21 novembre 2014.

Au 31.05.2014, il n'y avait pas de provision pour indemnité de fin de carrière. La méthode utilisée pour reconstituer la provision au 31.05.14 est la suivante :

Taux d'actualisation : 2%

Taux de croissance des salaires:2.00%

Age de départ à la retraite:65 ans

Taux de rotation du personnel:

Cadres taux de rotation faible, Employés Taux de rotation 6%

Table de taux de mortalité:(Table INSEE TD 88-90)

La provision estimée au 31.05.14 est de 435 €, elle a été prise sur le compte autres réserves.

Identité de la société mère consolidant les comptes de la société:

SAS Deloitte au capital de 21 896 500 Euros, siège social 185 avenue Charles De Gaulle 92200 NEUILLY SUR SEINE

## NOTES SUR LE BILAN

### Actif immobilisé

#### Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial	20 600			20 600
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	6 954			6 954
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>27 554</b>			<b>27 554</b>
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	733			733
- Installations générales, agencements aménagements divers	57 482			57 482
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	22 842	3 705	1 288	25 259
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>81 057</b>	<b>3 705</b>	<b>1 288</b>	<b>83 474</b>
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations				
- Autres titres immobilisés	76			76
- Prêts et autres immobilisations financières	2 107			2 107
<b>Immobilisations financières</b>	<b>2 183</b>			<b>2 183</b>
<b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>	<b>110 794</b>	<b>3 705</b>	<b>1 288</b>	<b>113 211</b>

## NOTES SUR LE BILAN

Les flux s'analysent comme suit :

	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
<b>Ventilation des augmentations</b>				
Virements de poste à poste				
Virements de l'actif circulant				
Acquisitions		3 705		3 705
Apports				
Créations				
Réévaluations				
<b>Augmentations de l'exercice</b>		<b>3 705</b>		<b>3 705</b>
<b>Ventilation des diminutions</b>				
Virements de poste à poste				
Virements vers l'actif circulant				
Cessions		1 288		1 288
Scissions				
Mises hors service				
<b>Diminutions de l'exercice</b>		<b>1 288</b>		<b>1 288</b>

### Immobilisations incorporelles

Fonds commercial

		31/05/2015
Éléments achetés		20 600
Éléments réévalués		
Éléments reçus en apport		
<b>Total</b>		<b>20 600</b>

Les fonds de commerce sont évalués au coût d'acquisition.

Ils ne font l'objet d'aucun amortissement.

Une dépréciation est constituée, lorsque la valeur actuelle est inférieure à sa valeur nette comptable, pour le montant de la différence.

## NOTES SUR LE BILAN

### Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	5 716	1 238		6 954
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>5 716</b>	<b>1 238</b>		<b>6 954</b>
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	663	71		733
- Installations générales, agencements aménagements divers	23 591	3 893		27 484
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	16 294	2 669	499	18 464
- Emballages récupérables et divers				
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>40 547</b>	<b>6 633</b>	<b>499</b>	<b>46 681</b>
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>46 263</b>	<b>7 872</b>	<b>499</b>	<b>53 635</b>

## NOTES SUR LE BILAN

### Actif circulant

#### Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 150 785 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
<b>Créances de l'actif immobilisé :</b>			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres	2 107		2 107
<b>Créances de l'actif circulant :</b>			
Créances Clients et Comptes rattachés	118 582	107 865	10 717
Autres	25 917	25 917	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	4 180	4 180	
<b>Total</b>	<b>150 785</b>	<b>137 962</b>	<b>12 824</b>
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

#### Produits à recevoir

	Montant
Clients - FAE hors groupe	6 560
Etat - produits à recevoir	1 818
<b>Total</b>	<b>8 378</b>

## NOTES SUR LE BILAN

### Dépréciation des actifs

Les flux s'analysent comme suit :

	Dépréciations au début de l'exercice	Dotation de l'exercice	Reprises de l'exercice	Dépréciations à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières				
Stocks				
Créances et Valeurs mobilières	1 081	4 827	2 012	3 896
<b>Total</b>	<b>1 081</b>	<b>4 827</b>	<b>2 012</b>	<b>3 896</b>
<b>Répartition des dotation et reprises :</b>				
Exploitation		4 827		
Financières			2 012	
Exceptionnelles				

### Capitaux propres

#### Composition du capital social

Capital social d'un montant de 7 500,00 euros décomposé en 10 000 titres d'une valeur nominale de 0,75 euros.

Liste des propriétaires du capital

	% de détenzione	Nombre de parts ou d'actions
<b>I. PERSONNES MORALES</b>		
IN EXTENO CENTRE OUEST 49300 CHOLET	99,99	9 999,00
<b>II. PERSONNES PHYSIQUES</b>		
LEPICIER Christian 49300 CHOLET	0,01	1,00

## NOTES SUR LE BILAN

### Provisions

Tableau des provisions

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées de l'exercice	Reprises non utilisées de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Litiges					
Garanties données aux clients					
Pertes sur marchés à terme					
Amendes et pénalités					
Pertes de change					
Pensions et obligations similaires	435	108			543
Pour impôts					
Renouvellement des immobilisations					
Gros entretien et grandes révisions					
Charges sociales et fiscales					
sur congés à payer					
Autres provisions pour risques					
et charges					
<b>Total</b>	<b>435</b>	<b>108</b>			<b>543</b>
<b>Répartition des dotations et des reprises de l'exercice :</b>					
Exploitation		108			
Financières					
Exceptionnelles					

## NOTES SUR LE BILAN

### Dettes

#### Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 138 309 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	44 921	44 921		
Dettes fiscales et sociales	73 081	73 081		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	20 306	20 306		
Produits constatés d'avance				
<b>Total</b>	<b>138 309</b>	<b>138 309</b>		
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(**) Emprunts remboursés sur l'exercice dont :	5 428			
(***) Dont envers les groupes et associés				

#### Charges à payer

	Montant
Fournisseurs - FAR groupe IE	25 106
Fournisseurs - FAR hors groupe	4 328
Dettes provisionnées pour CP	11 467
Personnel - Primes à payer	7 250
Charges à payer form prof. contin	167
Charges à payer taxe apprentissag	206
Charge à payer - CFE	368
<b>Total</b>	<b>48 892</b>

#### Autres informations

## NOTES SUR LE BILAN

### Eléments concernant les entreprises liées

	Entreprises liées	Entreprises avec lien de participation
Capital souscrit non appelé		
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles		
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles		
Participations		
Créances rattachées à des participations		
Prêts		
Autres titres immobilisés		
Autres immobilisations financières		
<b>Total Immobilisations</b>		
Avances et acomptes versés sur commandes		
Créances clients et comptes rattachés	807	
Autres créances		
Capital souscrit appelé, non versé	807	
<b>Total Crédits</b>		
Valeurs mobilières de placement		
Disponibilités		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts convertibles		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	13 238	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		19 796
<b>Total Dettes</b>	13 238	19 796

**NOTES SUR LE BILAN****Comptes de régularisation****Charges constatées d'avance**

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
Charges constatées d'avance	4 180		
<b>Total</b>	<b>4 180</b>		

## NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

### Charges et produits d'exploitation et financiers

---

#### Rémunération des commissaires aux comptes

Montant comptabilisé au titre du contrôle légal des comptes annuels : 2 870 euros

## AUTRES INFORMATIONS

### Engagements financiers

#### Engagements donnés

	Montant en euros
Effets escomptés non échus	
Avals et cautions	
Engagements en matière de pensions	
Engagements de crédit-bail mobilier	13 694
Engagements de crédit-bail immobilier	
Autres engagements donnés	
<b>Total</b>	<b>13 694</b>
Dont concernant :	
Les dirigeants	
Les filiales	
Les participations	
Les autres entreprises liées	
Engagements assortis de suretés réelles	

Les 10 000 actions de la société Cabex Atlantique achetées par la société In Extenso Centre Ouest sont nanties au profit du Crédit Agricole Anjou et Maine.

#### Crédit-Bail

Redevances HT restant dues sur opérations de crédit-bail mobilier : 13 694 euros.

### Engagements de retraite

Montant des engagements pris en matière de pensions, compléments de retraite et indemnités assimilées : 543 euros

- Part des engagements qui ont fait l'objet de provisions : 543 euros

Pour un régime à prestations définies, il est fait application de la recommandation n°2003-R.01 du 1er avril 2003.

### Crédit d'impôt compétitivité et emploi

Le CICE a pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises à travers notamment des efforts en matière d'investissement, de recrutement, de reconstitution du fonds de roulement.

## TABLEAU DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	N-4	N-3	N-2	N-1	N
<b>Capital en fin d'exercice</b>					
Capital social				7 500,00	7 500,00
Nombre d'actions ordinaires				10 000,00	10 000,00
<b>Opérations et résultats :</b>					
Chiffre d'affaires (H.T.)				430 283,36	366 743,90
Résultat avant impôt, participation, dotations aux amortissements et provisions				6 567,47	91 369,84
Impôts sur les bénéfices				-5 691,00	26 089,00
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions				2 302,78	54 486,55
<b>Résultat par action</b>					
Résultat après impôts, participation avant dotations aux amortissements et provisions				1,23	6,53
Résultat après impôts, participation dotations aux amortissements et provisions				0,23	5,45
Dividende distribué					
<b>Personnel</b>					
Effectif salariés				4	3
Montant de la masse salariale				196 019,12	129 438,12
Montant des sommes versées en avantages sociaux				85 682,26	34 827,11

ANNEXE 2

COMPTES AU 31 MAI 2015

DE LA SOCIETE IN EXTENSO CENTRE OUEST

h

## BILAN ACTIF

	Brut	Amortissements	Net	
		Dépréciations	31/05/2015	31/05/2014
<b>Capital souscrit non appelé</b>				
<b>ACTIF IMMOBILISE :</b>				
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
Frais d'établissement	19 226	15 992	3 234	4 717
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaires	60 200	49 745	10 455	11 311
Fonds commercial (1)	24 503 494		24 503 494	24 005 704
Autres immobilisations incorporelles	113 543	9 440	104 103	102 303
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Terrains				
Constructions	19 638	19 638		
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles	4 184 070	2 987 521	1 196 549	1 280 360
Immobilisations corporelles en cours	1 100		1 100	
Avances et acomptes				
<b>Immobilisations financières (2)</b>				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations	11 429 200		11 429 200	8 652 665
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés		114	114	69
Prêts				
Autres immobilisations financières	353 009		353 009	211 575
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>40 683 595</b>	<b>3 082 336</b>	<b>37 601 259</b>	<b>34 268 703</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>				
<b>Stocks et en-cours</b>				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
<b>Avances et acomptes versés sur commandes</b>				
<b>Créances (3)</b>				
Clients et comptes rattachés	13 642 652	1 071 609	12 571 043	14 565 072
Autres créances	2 431 797		2 431 797	1 501 608
Capital souscrit et appelé, non versé				
<b>Divers</b>				
Valeurs mobilières de placement	20 000		20 000	
Disponibilités	4 031 037		4 031 037	1 904 456
Charges constatées d'avance (3)	318 410		318 410	353 488
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>	<b>20 443 896</b>	<b>1 071 609</b>	<b>19 372 287</b>	<b>18 324 624</b>
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>61 127 491</b>	<b>4 153 945</b>	<b>56 973 546</b>	<b>52 593 327</b>
(1) Dont droit au bail			50 000	50 000
(2) Dont à moins d'un an (brut)			169 773	
(3) Dont à plus d'un an (brut)				618 963

## BILAN PASSIF

	31/05/2015	31/05/2014
<b>CAPITAUX PROPRES</b>		
Capital	26 133 386	24 798 792
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	1 248 019	1 055 697
Ecart de réévaluation	125 480	
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	76 938	175 721
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>	<b>4 082 580</b>	<b>2 509 607</b>
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées	15 018	9 229
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	<b>31 681 422</b>	<b>28 549 045</b>
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
<b>TOTAL AUTRES FONDS PROPRES</b>		
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>		
Provisions pour risques	20 540	151 145
Provisions pour charges	296 892	444 427
<b>TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>317 432</b>	<b>595 572</b>
<b>DETTES (1)</b>		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	6 126 237	6 732 483
Emprunts et dettes financières diverses (3)	4 165 330	1 049 720
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	2 117 086	1 966 107
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	7 109 151	7 278 897
Dettes fiscales et sociales		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	184 765	122 231
Produits constatés d'avance	5 272 124	6 299 271
<b>TOTAL DETTES (1)</b>	<b>24 974 692</b>	<b>23 448 710</b>
Ecarts de conversion passif		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>56 973 546</b>	<b>52 593 327</b>
(1) Dont à plus d'un an (a)	7 639 067	5 982 031
(1) Dont à moins d'un an (a)	17 335 624	17 466 678
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque		422 831
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

## COMPTE DE RESULTAT

	France	Exportations	31/05/2015	31/05/2014
<b>Produits d'exploitation (I)</b>				
Ventes de marchandises	1 011		1 011	1 393
Production vendue (biens)	72 084		72 084	9 803
Production vendue (services)	37 355 616		37 355 616	33 393 499
<b>Chiffre d'affaires net</b>	<b>37 428 711</b>		<b>37 428 711</b>	<b>33 404 694</b>
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation			18 015	45 439
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges			1 633 852	921 579
Autres produits			1 500	2 935
<b>Total produits d'exploitation (I)</b>			<b>39 082 079</b>	<b>33 374 646</b>
<b>Charges d'exploitation (2)</b>				7
Achats de marchandises				
Variations de stock				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variations de stock				
Autres achats et charges externes (a)			10 166 096	8 766 290
Impôts, taxes et versements assimilés			1 165 674	953 096
Salaires et traitements			13 995 182	12 780 523
Charges sociales			5 283 526	4 843 462
Dotations aux amortissements et dépréciations :				
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements			454 982	430 295
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations			645 167	785 624
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			8 106	68 932
- Pour risques et charges : dotations aux provisions			2 847 715	2 141 902
Autres charges				
<b>Total charges d'exploitation (II)</b>			<b>34 566 447</b>	<b>30 770 132</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)</b>			<b>4 515 632</b>	<b>3 604 514</b>
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
<b>Bénéfice attribué ou perte transférée (III)</b>				
<b>Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)</b>				
Produits financiers				
De participation (3)			1 136 901	225 000
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)			222	
Autres intérêts et produits assimilés (3)			6 046	8 258
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges			6 000	
Différences positives de change			2	
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			856	1 216
<b>Total produits financiers (V)</b>			<b>1 150 027</b>	<b>234 474</b>
Charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)			431 186	205 950
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
<b>Total charges financières (VI)</b>			<b>431 186</b>	<b>205 950</b>
<b>RESULTAT FINANCIER (V-VI)</b>			<b>718 841</b>	<b>28 524</b>
<b>RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)</b>			<b>5 234 473</b>	<b>3 633 038</b>

## COMPTE DE RESULTAT

	31/05/2015	31/05/2014
<b>Produits exceptionnels</b>		
Sur opérations de gestion	43 057	68 354
Sur opérations en capital	1 250 964	14 301
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges	298 984	
<b>Total produits exceptionnels (VII)</b>	<b>1 593 005</b>	<b>82 654</b>
<b>Charges exceptionnelles</b>		
Sur opérations de gestion	273 825	78 790
Sur opérations en capital	1 088 002	129 302
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	69 380	37 403
<b>Total charges exceptionnelles (VIII)</b>	<b>1 431 207</b>	<b>245 495</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)</b>	<b>161 798</b>	<b>-162 841</b>
Participation des salariés aux résultats (IX)	220 276	168 122
Impôts sur les bénéfices (X)	1 093 414	792 469
<b>Total des produits (I+III+V+VII)</b>	<b>41 825 110</b>	<b>34 691 775</b>
<b>Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)</b>	<b>37 742 530</b>	<b>32 182 168</b>
<b>BENEFICE OU PERTE</b>	<b>4 082 580</b>	<b>-2 509 607</b>
(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier	95 783	58 312
- Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs	-27 270	25 800
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs	135 935	33 470
(3) Dont produits concernant les entités liées	1 142 158	232 961
(4) Dont intérêts concernant les entités liées	18 865	6 627

## REGLES ET METHODES COMPTABLES

Désignation de la société : SA IN EXTENO CENTRE OUEST

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/05/2015, dont le total est de 56 973 546 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 4 082 580 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/06/2014 au 31/05/2015.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 22/07/2015 par les dirigeants de l'entreprise.

### Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/05/2015 ont été établis selon les normes définies par le plan comptable général approuvé par arrêté ministériel du 08/09/2014, en application des articles L. 123-12 à L. 123-28 et R. 123-172 à R. 123-208 du code de commerce.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les travaux en cours à la clôture de l'exercice sont traités au prix de vente avec prise en compte des bonis et des malis et en retenant la méthode de l'avancement.

Ils figurent en "factures à établir clients" lorsqu'il s'agit de travaux à facturer et en "Produits constatés d'avance clients" lorsqu'il s'agit de travaux facturés d'avance.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

### Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

## REGLES ET METHODES COMPTABLES

### **Amortissements**

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- \* Constructions : 10 à 50 ans
- \* Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- \* Matériel de transport : 4 à 5 ans
- \* Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- \* Matériel informatique : 3 ans
- \* Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

L'entreprise pratique l'amortissement dérogatoire pour bénéficier de la déduction fiscale des amortissements en ce qui concerne les immobilisations dont la durée d'utilisation comptable est plus longue que la durée d'usage fiscale.

### **Créances**

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

### **Provisions**

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

### **Frais d'émission des emprunts**

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

### **Produits et charges exceptionnels**

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

### **Engagement de retraite**

La convention collective de l'entreprise prévoit des indemnités de fin de carrière. Il n'a pas été signé un accord particulier.

Les engagements correspondants font l'objet, pour partie, d'une mention dans la présente annexe et pour le complément d'une comptabilisation en provisions.

L'indemnité de départ à la retraite est déterminée en appliquant une méthode tenant compte des salaires projetés de fin de carrière, du taux de rotation du personnel, de l'espérance de vie et d'hypothèses d'actualisation des versements prévisibles.

La méthode d'estimation du calcul de l'engagement retraite a été modifiée comme suit sur cet exercice:

Taux d'actualisation : 2,50% ( N-1 2,75%)

Taux de croissance des salaires : 2,00% ( idem N-1)

Age de départ à la retraite : 65 ans ( idem N-1)

## REGLES ET METHODES COMPTABLES

Taux de rotation du personnel :

ancienneté < 5ans	10 %
ancienneté entre 5 et 15 ans	7 %
ancienneté > 15ans	4 %

N-1 Cadres Taux de rotation faible, Employés Taux de rotation 6%

Table de taux de mortalité :(Table INSEE TD 88-90)

Le changement d'estimation a eu pour effet une reprise de provision de 173 685 euros.

### Crédit Impôt Compétitivité Emploi (CICE)

Le crédit d'impôt compétitivité emploi théorique correspondant aux rémunérations éligibles courues entre le 1er janvier 2015 et la date de clôture a été constaté au titre des créances à recevoir sur l'Etat pour un montant de 262 660 euros. Conformément à la recommandation de l'Autorité des normes comptables, le produit correspondant a été porté au crédit du compte 649 - Charges de personnel - CICE.

Le produit du CICE théorique comptabilisé à la date de clôture de l'exercice s'élève à 619 787 euros.

Le montant de la créance de CICE définitif au titre de l'année civile 2015 sera constaté sur le prochain exercice et sera imputable sur l'impôt sur les sociétés dû au titre de ce même exercice.

Le montant imputé au titre de l'année 2014 (correspondant à l'année civile 2014) sur l'impôt sur les bénéfices s'élève à 623 120 euros. Il a été comptabilisé au débit du compte 444 000.

## FAITS CARACTERISTIQUES

### **Faits essentiels de l'exercice ayant une incidence comptable**

Des opérations de restructuration interne ont été réalisées dans le but de regrouper les activités des sociétés Cabinet Patrick LATOUR et JLB.

Fusion simplifiée de la société Cabinet Patrick LATOUR, filiale à 100% de IN EXTENO CENTRE OUEST (IECO) par décision du conseil d'administration du 25 février 2015. Cette opération a été soumise au régime fiscal prévu à l'article 210 A du code général des impôts. Elle a été réalisée sur la base des comptes arrêtés au 31 mai 2014 et des valeurs nettes comptables à cette date.

L'actif net apporté par la société Cabinet Patrick LATOUR s'élève à -170 774 €. La société IECO étant propriétaire à 100% des titres de la société absorbée, il n'a été procédé à la création d'un titre nouveau à titre d'augmentation de capital.

Le différentiel existant entre l'actif net apporté et la valeur nette comptable des titres de la société Cabinet Patrick LATOUR détenus par la société IECO constitue un mali de fusion pour 170 775 €, affecté en charge financière dans les comptes de la société absorbante.

Fusion simplifiée de la société JLB, filiale à 100% de IN EXTENO CENTRE OUEST (IECO) par décision du conseil d'administration du 25 février 2015. Cette opération a été soumise au régime fiscal prévu à l'article 210 A du code général des impôts. Elle a été réalisée sur la base des comptes arrêtés au 31 mai 2014 et des valeurs nettes comptables à cette date.

L'actif net apporté par la société JLB s'élève à 246 204 €. La société IECO étant propriétaire à 100% des titres de la société absorbée, il n'a été procédé à la création d'un titre nouveau à titre d'augmentation de capital.

Le différentiel existant entre l'actif net apporté et la valeur nette comptable des titres de la société JLB détenus par la société IECO constitue un mali technique de fusion pour 303 882 €, affecté en fonds commercial "clientèle" dans les comptes de la société absorbante.

Cession de clientèle sur l'agence de Tours Nord (37) pour une valeur de 48 012 € le 22 décembre 2014 à la société TVL CONSEIL à SAINT CYR SUR LOIRE (37).

Cession d'une branche de fonds libéral de gestion de paie à Tours (37) pour une valeur de 67 000 € à la société IN EXTENO SOCIAL CENTRE OUEST.

Cession du fonds libéral de Nogent Le Roi pour une valeur de 473 218 € dont 441 155 € de clientèle et 32 063 € d'éléments corporels à la société EXPERTS CONSEILS ET GESTION à Nogent Le Roi (28)

La société SOFICORG (ex-IE Poitiers), filiale à 100% a été dissoute pour insuffisance d'actif le 10 septembre 2014. Les actifs correspondants au bilan de la part IECO ont été soldés et la provision correspondante reprise.

Prise de participation de 100% dans la SASU CABEX SAINTONGE à Pons (17) signée le 21 novembre 2014.

Prise de participation de 100% dans la SASU CABEX ATLANTIQUE à Royan (17) signée le 21 novembre 2014.

Prise de participation de 100% dans la SAS LEMOINE à Blois (41) signée le 30 janvier 2015

Rachat de 268 039 titres IECO en date du 29 juillet 2014 pour une valeur de 300 472 €. Au 31 mai 2015, il reste 151 448 titres IECO en auto portage. Les titres ont été cédés avant le délai d'un an.

Augmentations du capital de la société IN EXTENO CENTRE OUEST :

- 153 043 € en capital et 41 322 € en prime d'apport, par apport des titres de la société ECUYERE en date du 21 novembre 2014
- 330 837 € en capital et 89 326 € en prime d'apport, par apport des titres de la société HOLDICABEX en date du 21 novembre 2014
- 162 000 € en capital et 43 740 € en prime d'émission, par apport en numéraire de la société In Extenso Opérationnel en date du 21 novembre 2014
- 516 535 € en capital et 139 465 € en prime d'apport, par apport des titres de la société LEMOINE en date du 30 janvier 2015
- 172 179 € en capital et 46 488 € en prime d'émission, par apport en numéraire de la société In Extenso Opérationnel en date du 30 janvier 2015.

### **Circonstances qui empêchent la comparabilité d'un exercice à l'autre**

## FAITS CARACTERISTIQUES

Compte tenu des opérations décrites ci-dessus et du changement de date de clôture pour l'exercice 2014, les comptes 2014 et 2015 ne sont pas comparables.

### Autres éléments significatifs

La société consolidante est Deloitte SA au capital de 21896 500 €.

Adresse du siège : 185 avenue Charles de Gaulle  
92200 Neuilly sur Seine

SA IECO -- COMPTES ANNUELS AU 31 MAI 2015

NOTES SUR LE BILAN - ACTIF IMMOBILISE

TABLEAU DES IMMOBILISATIONS	Début exercice	Augmentation	Diminution	Fin exercice
Frais d'établissements	19 225			19 225
Fonds commercial	24 005 704	801 695	303 905	24 503 494
Autres postes immob incorp.	229 599	9 603	65 459	173 743
<b>Immobilisations incorporelles (1)</b>	<b>24 254 528</b>	<b>811 298</b>	<b>369 364</b>	<b>24 696 462</b>
Construction	19 638			19 638
Install gales, agencements	2 186 893	249 033	246 236	2 189 690
Matériel de transport	101 342	9 664	9 323	101 683
Matériel bureau, inform. , mobilier	1 982 353	283 303	372 960	1 892 696
Immobilisations en cours		1 100		1 100
<b>Immobilisations corporelles (2)</b>	<b>4 270 588</b>	<b>543 100</b>	<b>628 519</b>	<b>4 204 807</b>
Autres participations	8 658 665	3 376 392	605 857	11 429 200
Créances rattachées à participations		46		114
Autres titres immobilisés	69			
Prêts et autres immobilisations	211 575	317 058	175 624	353 009
<b>Immobilisations financières (3)</b>	<b>8 870 309</b>	<b>3 693 495</b>	<b>781 481</b>	<b>11 782 323</b>
<b>TOTAL GENERAL (1)+(2)+(3)</b>	<b>37 395 425</b>	<b>5 047 893</b>	<b>1 779 364</b>	<b>40 683 592</b>

*Note : la rubrique immobilisations "augmentation" comporte les immobilisations sur apports effectués par la société LATOUR pour 433 334 €, et par la société JLB pour 110 837 €.*

TABLEAU DES AMORTISSEMENTS	Début exercice	Augmentation	Diminution	Fin exercice
Frais d'établissement	14 509	1 483		15 992
Autres postes immob incorp.	115 985	8 658	65 459	59 185
<b>Immobilisations incorporelles (1)</b>	<b>130 494</b>	<b>10 141</b>	<b>65 459</b>	<b>75 176</b>
Construction	19 638			19 638
Install gales, agencements	1 416 811	242 810	186 814	1 472 807
Matériel de transport	89 834	18 599	9 323	99 110
Matériel bureau, inform. , mobilier	1 483 584	284 170	352 151	1 415 603
<b>Immobilisations corporelles (2)</b>	<b>3 009 867</b>	<b>545 579</b>	<b>548 288</b>	<b>3 007 158</b>
Autres participations				
<b>Immobilisations financières (3)</b>				
<b>TOTAL GENERAL (1)+(2)+(3)</b>	<b>3 140 361</b>	<b>555 720</b>	<b>613 747</b>	<b>3 082 334</b>

*Note : la rubrique amortissements "augmentation" comporte les amortissements sur apports effectués par la société LATOUR pour 86 449 € et par la société JLB pour 14290 €.*

4

## NOTES SUR LE BILAN

Les flux s'analysent comme suit :

	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
<b>Ventilation des augmentations</b>				
Virements de poste à poste				
Virements de l'actif circulant				
Acquisitions	425 728	386 771	3 691 225	4 503 723
Apports				
Créations				
Réévaluations				
<b>Augmentations de l'exercice</b>	<b>425 728</b>	<b>386 771</b>	<b>3 691 225</b>	<b>4 503 723</b>
<b>Ventilation des diminutions</b>				
Virements de poste à poste				
Virements vers l'actif circulant				
Cessions	303 905	114 814	605 857	1 024 576
Scissions				
Mises hors service	65 459	513 706	175 624	754 789
<b>Diminutions de l'exercice</b>	<b>369 864</b>	<b>628 520</b>	<b>781 481</b>	<b>1 779 365</b>

### Immobilisations incorporelles

#### Fonds commercial

	31/05/2015
Éléments achetés	519 135
Éléments réévalués	23 984 359
Éléments reçus en apport	
<b>Total</b>	<b>24 453 494</b>

(\*) Dont Eléments provenant d'IEAM, achetés 1 803 278 € et reçus en apport 7 802 525 €

(\*) Dont Eléments provenant d'HVDL, achetés 0 € et reçus en apport 6 039 602 €

(\*) Dont Mali de fusion provenant de la fusion IEAM/HVDL 7 791 163 €

## NOTES SUR LE BILAN

### Immobilisations financières

#### Titres de participation

La valeur brute des titres de participation est constituée par le coût d'acquisition augmenté des frais accessoires (honoraires, droits de mutations et commissions) en conformité avec la nouvelle réglementation CNC. Lorsque la valeur d'inventaire apprécierée en fonction de la valeur d'utilité de la participation, est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

### Liste des filiales et participations

Renseignements détaillés sur chaque titre

	Capital	Capitaux propres (autres que le capital)	Quote-part du capital détenue	Résultat du dernier exercice clos
- Filiales (détenues à + 50 %)				
SAS ECUYERE EXPERTISE COMPTABLE 49300 CHOLET CED	50 000	727 000	100,00	277 746
SARL CABEX SAINTONGE 17800 PONS	8 000	393 098	100,00	67 458
SAS CABEX LITTORAL 49300 CHOLET	8 000	506 994	100,00	182 115
CABEX ATLANTIQUE 17200 ROYAN	7 500	63 757	100,00	2 303
CABINET LEMOINE ET ASSOCIÉS 41260 LA CHAUSSEE ST VI	139 700	379 899	100,00	301 557
AUDIT EPERTISE CONSEILS 45000 ORLEANS	600 000	2 527 045	100,00	349 958
EURL IN EXTENO SOCIAL CENTRE OUEST 49300 CHOLET	68 000		100,00	
- Participations (détenues entre 10 et 50 %)				

Renseignements globaux sur toutes les filiales

	Valeur comptable Brute	Valeur comptable Nette	Montant des prêts et avances	Cautions et avals	Dividendes encaissés
- Filiales (détenues à + 50 %)	11 313 499	11 313 499			1136901
- Participations (détenues entre 10 et 50 %)					
- Autres filiales françaises					
- Autres filiales étrangères					
- Autres participations françaises					
- Autres participations étrangères					

## NOTES SUR LE BILAN

### Actif circulant

#### Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 16 745 868 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
<b>Créances de l'actif immobilisé :</b>			
Créances rattachées à des participations			
Prêts	353 009	169 773	183 236
Autres			
<b>Créances de l'actif circulant :</b>			
Créances Clients et Comptes rattachés	13 642 652	13 642 652	
Autres	2 431 797	2 431 797	
Capital souscrit - appelé, non versé	318 410	318 410	
Charges constatées d'avance			
<b>Total</b>	<b>16 745 868</b>	<b>16 562 632</b>	<b>183 236</b>
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

#### Produits à recevoir

	Montant
Clients - FAE groupe IE	574 254
Clients - FAE hors groupe	1 819 881
RRR à obtenir & avoirs à recevoir	203 790
Etat - produits à recevoir	262 661
Divers - Produits à recevoir	38 907
<b>Total</b>	<b>2 899 492</b>

## NOTES SUR LE BILAN

### Capitaux propres

#### Composition du capital social

Capital social d'un montant de 26 133 386,00 euros décomposé en 26 133 386 titres d'une valeur nominale de 1,00 euros.

	Nombre	Valeur nominale
Titres composant le capital social au début de l'exercice	24 798 792	1,00
Titres émis pendant l'exercice	1 334 594	1,00
Titres remboursés pendant l'exercice		
Titres composant le capital social à la fin de l'exercice	26 133 386	1,00

#### Provisions réglementées

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Reconstitution des gisements pétroliers				
Pour investissements				
Pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires	9 229	22 783	16 994	15 018
Implantations à l'étranger				
Prêts d'installation				
Autres provisions				
<b>Total</b>	<b>9 229</b>	<b>22 783</b>	<b>16 994</b>	<b>15 018</b>
<b>Répartition des dotations et reprises :</b>				
Exploitation				
Financières		22 783	16 994	
Exceptionnelles				

## NOTES SUR LE BILAN

**Provisions****Tableau des provisions**

	<b>Provisions au début de l'exercice</b>	<b>Dotations de l'exercice</b>	<b>Reprises utilisées de l'exercice</b>	<b>Reprises non utilisées de l'exercice</b>	<b>Provisions à la fin de l'exercice</b>
Litiges	42 840	2 500	24 800		20 540
Garanties données aux clients					
Pertes sur marchés à terme					
Amendes et pénalités					
Perdes de change					
Pensions et obligations similaires	464 971	5 606	173 685		296 892
Pour impôts					
Renouvellement des immobilisations					
Gros entretien et grandes révisions					
Charges sociales et fiscales					
sur congés à payer					
Autres provisions pour risques	108 305		108 304		
et charges					
<b>Total</b>	<b>616 116</b>	<b>8 106</b>	<b>306 789</b>		<b>317 432</b>
<b>Répartition des dotations et des reprises de l'exercice :</b>					
Exploitation		8 106	24 800		
Financières			281 989		
Exceptionnelles					

## NOTES SUR LE BILAN

### **Dettes**

#### **Etat des dettes**

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 24 974 692 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine	6 126 236	960 268	3 457 312	1 708 656
Emprunts et dettes financières divers (*)	3 104 543	631 444	1 646 897	826 202
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 117 086	2 117 086		
Dettes fiscales et sociales	7 109 140	7 109 140		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	1 245 562	1 245 562		
Produits constatés d'avance	5 272 124	5 272 124		
<b>Total</b>	<b>24 974 692</b>	<b>17 335 624</b>	<b>5 104 209</b>	<b>2 534 858</b>
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice	1 019 000			
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice dont :	901 480			
(**) Dont envers les groupes et associés	1 060 797			

## NOTES SUR LE BILAN

### **Charges à payer**

	Montant
Fournisseurs - FAR groupe IE	89 117
Fournisseurs - FAR hors groupe	343 201
ICNE s/ emprunts hors clientèle	980
ICNE s/ emprunts clientèle	10 064
ICNE s/ participation des salariés	19 892
Dettes provisionnées pour CP	1 537 573
Dettes provisionnées pour RTT	134 858
Personnel - Primes à payer	1 054 253
Orga. sociaux - Autres CS à payer	44 055
Charges à payer form prof. contin	53 221
Charges à payer particip eff constr	85 604
Charges à payer taxe apprentissag	35 741
Charge à payer - CFE	50 251
Charges à payer - CVAE	169 336
Charge à payer - Taxe foncière	55 103
Charge à payer - TVTS	432
Charge à payer - Taxe handicap	8 554
Charge à payer - Divers	616
Divers - Charges à payer	61 364
<b>Total</b>	<b>3 754 215</b>

### Autres informations

## NOTES SUR LE BILAN

## Eléments concernant les entreprises liées

	Entreprises liées	Entreprises avec lien de participation
Capital souscrit non appelé		
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles		
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles		
Participations	11 478 970	
Créances rattachées à des participations		
Prêts		
Autres titres immobilisés		
Autres immobilisations financières		
<b>Total Immobilisations</b>	<b>11 478 970</b>	
Avances et acomptes versés sur commandes		
Créances clients et comptes rattachés	636 000	612 000
Autres créances	647 445	
Capital souscrit appelé, non versé		
<b>Total Créances</b>	<b>1 283 445</b>	<b>612 000</b>
Valeurs mobilières de placement		
Disponibilités		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts convertibles		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers	1 060 786	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	972 000	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
<b>Total Dettes</b>	<b>2 032 786</b>	

L

## NOTES SUR LE BILAN

### Comptes de régularisation

#### Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
Charges constatées d'avance	318 410		
<b>Total</b>	<b>318 410</b>		

#### Produits constatés d'avance

	Produits d'exploitation	Produits Financiers	Produits Exceptionnels
Produits constatés d'avance	5 272 124		
<b>Total</b>	<b>5 272 124</b>		

## NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

### Charges et produits d'exploitation et financiers

#### Rémunération des commissaires aux comptes

Montant comptabilisé au titre du contrôle légal des comptes annuels : 36 850 euros

#### Charges et produits financiers concernant les entreprises liées

Montant compris dans les charges financières : 18 865 euros

Montant compris dans les produits financiers : 1 142 158 euros

## AUTRES INFORMATIONS

### Evènements postérieurs à la clôture

Acquisition des titres de la société SEREF en date du 1er juin 2015.

### Effectif

Effectif moyen du personnel : 469 personnes dont 24 apprentis et 12 handicapés.

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition
Cadres	93	
Agents de maîtrise et techniciens		
Employés	376	
Ouvriers		
<b>Total</b>	<b>469</b>	

### Engagements financiers

#### Engagements donnés

24

## AUTRES INFORMATIONS

	Montant en euros
Effets escomptés non échus	
Avals et cautions	
Engagements en matière de pensions	
Engagements de crédit-bail mobilier	95 783
Engagements de crédit-bail immobilier	
<i>Nantissement des titres CABEX au profit du CIC</i>	1 500 000
<i>Nantissement des titres ECUYERE au profit du CIC</i>	970 000
<i>Nantissement du fonds Oreillard à Segré au profit du CIC</i>	260 000
<i>Nantissement du fonds Amine à Angers au profit du LCL</i>	350 000
Autres engagements donnés	3 080 000
<b>Total</b>	<b>3 175 783</b>
Dont concernant :	
Les dirigeants	2 470 000
Les filiales	
Les participations	
Les autres entreprises liées	
Engagements assortis de suretés réelles	

## AUTRES INFORMATIONS

### Crédit-Bail

	Terrains	Constructions	Matériel Outilage	Autres	Total
<b>Valeur d'origine</b>				360 016	360 016
Cumul exercices antérieurs				88 097	88 097
Dotations de l'exercice				69 271	69 271
<b>Amortissements</b>				157 367	157 367
Cumul exercices antérieurs				112 105	112 105
Exercice				95 781	95 781
<b>Redevances payées</b>				207 886	207 886
A un an au plus				92 434	92 434
A plus d'un an et cinq ans au plus				167 789	167 789
A plus de cinq ans					
<b>Redevances restant à payer</b>				260 223	260 223
A un an au plus				19 618	19 618
A plus d'un an et cinq ans au plus					
A plus de cinq ans					
<b>Valeur résiduelle</b>				19 618	19 618
<b>Montant pris en charge dans l'exercice</b>					

### Engagements de retraite

Montant des engagements pris en matière de pensions, compléments de retraite et indemnités assimilées : 411 166 euros

- Part des engagements qui ont fait l'objet de provisions : 296 892 euros

### Crédit d'impôt compétitivité et emploi

Le CICE a pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises à travers notamment des efforts en matière d'investissement, de formation, de recrutement, de reconstitution du fonds de roulement.

## TABLEAU DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	N-4	N-3	N-2	N-1	N
<b>Capital en fin d'exercice</b>					
Capital social		20 914 160,00	24 798 792,00	26 133 386,00	
Nombre d'actions ordinaires		20 914 160,00	24 798 792,00	26 133 386,00	
<b>Opérations et résultats :</b>					
Chiffre d'affaires (H.T.)		7 512,00	33 404 694,10	37 428 711,26	
Résultat avant impôt, participation, dotations aux amortissements et provisions		-17 731,52	4 220 253,61	5 114 601,73	
Impôts sur les bénéfices			792 469,00	1 093 414,00	
Participation des salariés			168 122,00	220 276,00	
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions		-17 731,52	2 509 606,80	4 082 580,14	
Résultat distribué			2 727 867,00		
<b>Résultat par action</b>					
Résultat après impôts, participation avant dotations aux amortissements et provisions		0,00	0,13	0,15	
Résultat après impôts, participation dotations aux amortissements et provisions		0,00	0,10	0,16	
Dividende distribué			0,11		
<b>Personnel</b>					
Effectif salariés			446	469	
Montant de la masse salariale			12 780 523,18	13 995 181,96	
Montant des sommes versées					

ANNEXE 3

ETATS DES INSCRIPTIONS  
DE LA SOCIETE CABEX ATLANTIQUE

{

GREFFE  
DU  
TRIBUNAL DE COMMERCE  
D'ANGERS

AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

DU CHEF DE CABEX ATLANTIQUE  
Société par actions simplifiée  
8 rue Eugène Bremond

49300 Cholet

## ACTIVITE

Référence 479 402 695 (2015 B 59) AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHIE, ET NON AUTREMENT

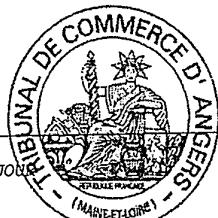
NOM DU DEMANDEUR : IN EXTENO CENTRE OUEST

ETATS DES INSCRIPTIONS DE PRIVILEGE DE VENDEUR, DE PRIVILEGE DE NANTISSEMENT SUR FONDS DE COMMERCE OU SUR FONDS ARTISANAL, DES CLAUSES D'INALIENABILITE, DE PRIVILEGE DE NANTISSEMENT DE L'OUTILLAGE ET DU MATERIEL D'EQUIPEMENT, DES WARRANTS	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS DES PRETS ET DELAIS (ART. L.621-32/III/3e DU CODE DE COMMERCE ET DE L'ARTICLE 60 DU DECRET DU 27 DECEMBRE 1985)	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS DU GAGE DES STOCKS (DECRET N° 2006-1803 Du 23 DECEMBRE 2006)	NEANT
ETAT DES DECLARATIONS DE CREANCE EN SUITE D'APPORT (ARTICLE 7 DE LA LOI DU 17 MARS 1909)	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS DES PRIVILEGES GENERAUX DE LA SECURITE SOCIALE ET DES REGIMES COMPLEMENTAIRES (ARTICLES L 243-4, L 243-5, R 243-46 A 58 ET R 612-5 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE)	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS DE PRIVILEGE DU TRESOR (ARTICLES 1920 A 1929 SEPTIES DU CODE GENERAL DES IMPOTS ET ANNEXE II ARTICLE 396 BIS)	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS DE L'OFFICE FRANCAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION ART. L.8253-1 à 7, et R.8253-15 à 24 DU CODE DU TRAVAIL	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS RELATIF A LA PUBLICATION DES CONTRATS DE CREDIT BAIL OU DE LEASING EN MATIERE MOBILIÈRE (LOI DU 2 JUILLET 1966 ET DECRET DU 4 JUILLET 1972)	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS RELATIF A LA PUBLICATION DES CONTRATS DE LOCATION OU DES CONTRATS DE VENTE ASSORTIS D'UNE CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE (ART. L.62-116 DU CODE DE COMMERCE ET DECRET DU 27 DECEMBRE 1985)	NEANT
EXTRAIT DU REGISTRE DES PROTECS RELEVES DANS LE DELAI IMPARTI PAR L'ARTICLE L.511-57 DU CODE DE COMMERCE DECRET DU 30 OCTOBRE 1935 MODIFIE PAR LA LOI DU 30 DECEMBRE 1991 N° 91-1382, DECRET DU 22 MAI 1992 N° 92-456	NEANT

COUT HT : 39.00 EUR ETATS EN TOTALITE  
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS A CE JOUR  
Délivré le 25/09/2015 à 15:00. LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS

ETAT DU CHEF DE : CABEX ATLANTIQUE - 8 rue Eugène Bremond--49300 Cholet

DEMANDE PAR : IN EXTENO CENTRE OUEST



2/3

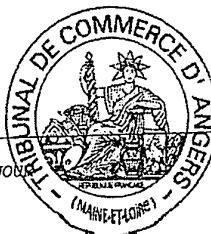
h

## O B S E R V A T I O N S

Le siège de la société (ou le principal établissement de l'entreprise) a été immatriculé au greffe d'ANGERS, suite à transfert en provenance du greffe de Saintes.  
Nous vous invitons à vérifier l'existence d'éventuelles inscriptions prises au greffe de Saintes.

COUT HT : 39.00 EUR ETATS EN TOTALITE  
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS A CE JOUR  
Délivré le 25/09/2015 à 15:00. LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS

ETAT DU CHEF DE : CABEX ATLANTIQUE - 8 rue Eugène Bremond--49300 Cholet  
DEMANDE PAR : IN EXTENSO CENTRE OUEST



3 / 3

Vos références : BB/MB IECO  
Nos références : / 14002 / PAN  
479 402 695 R.C.S. SAINTES

Requérant :

SCP ACR  
2 BD Bessonneau  
CS 60215  
49100 ANGERS

*Etat relatif aux inscriptions des priviléges et publications*

Sûr : CABEX ATLANTIQUE SARL (10121410)

Adresse demandée: 130 RTE de Rochefort 17200 Royan

Numéro d'identification: 479 402 695 R.C.S. SAINTES

fichier à jour au 25/09/2015

Privilège(s) du Trésor

NEANT

fichier à jour au 25/09/2015

Privilège(s) sécurité sociale, régimes complémentaires

NEANT

fichier à jour au 25/09/2015

Privilège(s) de l'Office français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII)

NEANT

fichier à jour au 25/09/2015

Privilège(s) de vendeur et action résolutoire

NEANT

fichier à jour au 25/09/2015

Nantissement(s) du fonds de commerce

NEANT

fichier à jour au 25/09/2015

Nantissement(s) judiciaire(s)

NEANT

fichier à jour au 25/09/2015

Nantissement(s) du fonds artisanal

NEANT

fichier à jour au 25/09/2015

Nantissement(s) de fonds agricole

NEANT

fichier à jour au 25/09/2015

Déclaration(s) de créances

NEANT

fichier à jour au 25/09/2015

Nantissement(s) de l'outillage, matériel et équipement

NEANT

fichier à jour au 25/09/2015

Gage des stocks

NEANT

fichier à jour au 25/09/2015

Warrant(s) (hôtelier, pétrolier, industriel ou agricole)

h

***Etat relatif aux inscriptions des priviléges et publications***

*NEANT*

**Opération(s) de crédit-bail en matière mobilière**

fichier à jour au 25/09/2015

*NEANT*

**Publicité(s) de contrats de location**

fichier à jour au 25/09/2015

*NEANT*

**Prêt(s) et délais**

fichier à jour au 25/09/2015

*NEANT*

**Publicité(s) de clauses de réserve de propriété**

fichier à jour au 25/09/2015

*NEANT*

**Bien(s) inaliénable(s)**

fichier à jour au 25/09/2015

*NEANT*

**Protét(s)**

fichier à jour au 25/09/2015

*NEANT*

Etat conforme aux registres du Greffe, délivré à SAINTES, le 29 Septembre 2015 sur 2 pages

Le Greffier,

ATTENTION : la responsabilité du Greffe du Tribunal de Commerce de SAINTES ne saurait être engagée lorsque l'entreprise ferait l'objet de désignations insuffisantes.

*Fin de l'état*